



**HAL**  
open science

# L'invisible au prisme du corps déplacé, du corps entravé : le cas de l'anarchiste italienne Elena Melli (1889-1946)

Monique Pernin

## ► To cite this version:

Monique Pernin. L'invisible au prisme du corps déplacé, du corps entravé : le cas de l'anarchiste italienne Elena Melli (1889-1946). Journée d'études des jeunes chercheurs-euses TELEMMe, Saisir l'invisible. La face cachée des sociétés, Jeunes chercheurs-euses TELEMMe, Aix Marseille Univ, May 2022, Aix en Provence, France. hal-03709096v1

**HAL Id: hal-03709096**

**<https://amu.hal.science/hal-03709096v1>**

Submitted on 29 Jun 2022 (v1), last revised 6 Apr 2023 (v2)

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

## **L'invisible au prisme du corps déplacé, du corps entravé : le cas de l'anarchiste italienne Elena Melli (1889-1946)**

### **Introduction**

L'objectif de ma communication est de mettre en évidence des situations de fonctionnement du « biopouvoir », terme forgé par Michel Foucault<sup>1</sup>, que j'ai poussé jusqu'au terme « biocoercition », le biopouvoir aboutissant dans les situations choisies à l'assignation du corps, à l'invisibilité quasi-totale du sujet concerné.

Ma démarche, qui puise dans un fonds pluridisciplinaire, se rattache aux travaux concernant les techniques d'enfermement – entre autres ceux de Michel Foucault, Giorgio Agamben, Philippe Artières, Michelle Perrot.

Si la version la plus aboutie de l'enfermement est constituée par la prison pénale qui s'institutionnalise au XVIII<sup>e</sup> siècle, nous savons qu'une multiplicité d'autres lieux a servi à retrancher du corps social les individus indésirables.

Je me propose d'explorer quelques-uns de ces lieux où une femme, anarchiste, Elena Melli, a été retenue ou détenue. Trois situations qui m'ont semblé relever de cette problématique ont été choisies. Elles serviront à questionner l'invisibilisation du sujet dans la société. Elles ont toutes les trois pour cadre l'Italie : libérale pour la première occurrence, fasciste pour les deux autres.

### **I-La première occurrence**

Elle se situe durant la Première Guerre mondiale.

Rappelons que le 26 avril 1915 l'Italie signe le traité de Londres et rejoint la Triple Entente ; le 24 mai elle entre en guerre contre l'Allemagne et l'Autriche Hongrie, ses anciennes alliées.

Des pouvoirs exceptionnels, extrajudiciaires, sont confiés d'emblée au Commandement Suprême, qui est chargé de l'administration des territoires ex-autrichiens désormais occupés par les Italiens.

Dans ce cadre et à partir du mois de juin 1915, dans ce qui est appelé la zone de guerre – c'est-à-dire les zones proches des lignes de combat et les centres où la présence militaire est importante – les autorités militaires italiennes procèdent à d'importantes évacuations de population vers des communes éloignées de cette zone de guerre. Ces mesures visent « à garantir la sécurité militaire et à éliminer tout obstacle qui s'opposerait à l'intégration rapide des territoires conquis dans l'État italien »<sup>2</sup>.

---

<sup>1</sup> Michel Foucault, Histoire de la Sexualité I. La Volonté de savoir, tel Gallimard, 1976, pages 183 et 184.

<sup>2</sup> Ermacora Matteo, *Le donne internate durante la Grande Guerra. Esperienze, scritture e memorie*, DEP (Deportate, esuli, profughe) N.7, 07/2007, p.1 : « [...] a garantire la sicurezza militare e ad eliminare qualsiasi ostacolo che si frapponesse alla rapida integrazione dei territori conquistati allo stato italiano. ».

L'archéologie de cette mesure de déplacement contraint vers un domicile obligatoire n'est pas récente; le Royaume d'Italie l'emprunte à l'ancien Royaume de Sardaigne, actualisant la mesure en fonction du contexte, et renforçant manifestement au fil des événements sa fonction de lutte contre la dissidence politique<sup>3</sup>. Les déplacements se font vers des îles, comme la Sardaigne dès le début du conflit, ou sur le continent vers des lieux favorables à l'isolement, dans le Sud de la Péninsule, souvent des villages de Calabre.

Quels sont les motifs invoqués pour motiver ces déplacements ? Il s'agit d'éloigner, de la zone de guerre donc, les personnes soupçonnées d'être hostiles à la nationalisation des territoires conquis sur les Autrichiens et/ou qui troublent l'ordre public. Si certaines incriminations sont communes aux deux sexes : attitude pro-autrichienne, espionnage, comportement subversif qui nuit à l'ordre public, nationalité étrangère, l'accusation de prostitution vise essentiellement les femmes<sup>4</sup>.

La défaite de Caporetto au début du mois de novembre 1917 a impulsé une augmentation des évacuations de civils vers un *domicilio coatto* [domicile obligatoire]<sup>5</sup>. Le déplacement forcé d'Elena Melli fait partie de la vague d'évacuations consécutive à cette défaite.

En effet, au mois de mars 1918, un ordre du Commandement Suprême demande son éloignement de Sampierdarena, province de Gênes, où elle travaille chez Ansaldo, une entreprise d'industrie lourde, matériel ferroviaire puis armement.

Elena pratiquait un prosélytisme anarchiste et antimilitariste, en particulier auprès des soldats, nombreux à Gênes, qui est ville de garnison. De plus ses unions libres la faisaient assimiler à une prostituée, et ce fait redoublait le motif d'éloignement<sup>6</sup>. Un comportement sexuel libre était considéré comme antinationaliste, particulièrement chez les femmes.

Le 28 mars elle est sommée, par le bureau de Sûreté Publique de Sampierdarena, de se rendre à Arezzo, en Toscane ; elle doit y être au plus tard trois jours après et se présenter aux autorités de Sûreté Publique locales. La ville d'Arezzo tenait lieu surtout de centre de répartition<sup>7</sup>, car pour les personnes jugées les plus subversives, cette ville n'était pas assez éloignée de la zone de guerre. Aussi quelques jours plus tard Elena est envoyée à Cosenza en Calabre, où elle est assignée à domicile forcé. Puis elle est déplacée une seconde fois à la fin du mois de septembre, à Scigliano, en Calabre toujours ; sa conduite à Cosenza, où elle

---

<sup>3</sup> Poesio Camilla, *Il confino fascista. L'arma silenziosa del regime*, Roma, Editori Laterza, 2011 ; Procacci Giovanna, *L'internamento di civili in Italia durante la prima guerra mondiale. Normativa e conflitti di competenza*, DEP (Deportate, esuli, profughe) N.5-6, 12/2006.

<sup>4</sup> Ermacora Matteo, *Le donne internate...*, *op.cit.*, p.10-11.

<sup>5</sup> Ermacora Matteo, *Le donne internate durante la Grande Guerra. Esperienze, scritture e memorie*, DEP (Deportate, esuli, profughe) N.7, 07/2007, p.4 et 14 ; Procacci Giovanna, *L'internamento di civili in Italia durante la prima guerra mondiale. Normativa e conflitti di competenza*, DEP (Deportate, esuli, profughe) N.5-6, 12/2006, p.1-2, 14-15, 18.

<sup>6</sup> Archivio Centrale dello Stato (ACS) Roma, Ministero dell'Interno (MI), Casellario Politico Central (CPC), Busta 3211.

<sup>7</sup> Procacci Giovanna, *L'internamento di civili in Italia...*, *op.cit.*, p.42.

persiste dans son prosélytisme politique, motive ce nouveau déplacement<sup>8</sup>. En effet cette seconde commune de Calabre, très peu peuplée et davantage en altitude, est encore plus propice à l'isolement que la précédente.

Le 3 novembre 1918 l'armistice est signé<sup>9</sup>; Elena est libérée à la fin de ce même mois de novembre.

Pourquoi peut-on parler, pour Elena Melli, d'invisibilisation ?

« Ces mesures de “police militaire” extrajudiciaires, [dont Elena est victime], avaient un effet immédiat, ne prévoyaient ni interrogatoires, ni procès et possibilité de défense ; elles étaient configurées comme une partie essentielle de ces pouvoirs exceptionnels que le gouvernement avait confiés au Commandement Suprême en mai 1915. <sup>10</sup>» Il y a donc dans ce cas, pour Elena Melli, une invisibilité juridique, à laquelle s'ajoute une invisibilité physique vis-à-vis de sa famille, de ses amis, de par la séparation géographique. Elena perd son emploi, sur le lieu du domicile contraint, deux communes de Calabre, retrouver un travail est improbable. Les sujets évacués sont surveillés, et avoir une action politique est difficile.

Les conditions de vie des personnes assignées au domicile contraint sont éprouvantes. Dans une lettre du 25 janvier 1934 à Attilio Bulzamini<sup>11</sup>, Elena évoque l'époque du confinement à Cosenza comme un «lieu de souffrance physique et spirituelle»<sup>12</sup>, lieu d'assignation du corps.

La mise à l'écart se veut totale : au plan géographique, économique et juridique, elle l'est. En revanche, au plan social et politique, si la liberté d'Elena est restreinte, son invisibilité n'est pas totale. En effet à Cosenza, Elena continue à faire de la propagande anarchiste, ce qui lui vaut d'être à nouveau déplacée, comme vu ci-dessus. L'agentivité de Elena n'est pas totalement annulée, elle recherche les contacts, n'abdique pas sa foi libertaire qu'elle cherche toujours à propager, malgré le risque d'une biocoercition croissante, dont elle est effectivement victime.

---

<sup>8</sup> ACS Roma, MI, CPC, Busta 3211 : la note d'information du 6 avril 1918 de la Préfecture de Gênes au Ministère de l'Intérieur (MI) ; le télégramme du 6 avril 1918 du MI à la Préfecture de Arezzo ; le télégramme du 26 septembre 1918 de la Préfecture de Cosenza au MI.

<sup>9</sup> La bataille de Vittorio Veneto, qui se déroule du 24 octobre au 3 novembre 1918, aboutit à la victoire des Italiens sur l'armée austro-hongroise; le 3 novembre 1918 l'armistice de Villa Giusti est signé à Mandria, près de Padoue.

<sup>10</sup> Ermacora Matteo, *Le donne internate...*, *op.cit.*, p.1 : «Questi provvedimenti di “polizia militare” extragiudiziali, che avevano effetto immediato, non prevedevano interrogatori, processi e possibilità di difesa, ma si configuravano come parte essenziale di quei poteri eccezionali che il governo aveva affidato al Comando Supremo nel maggio del 1915. »

<sup>11</sup> Attilio Bulzamini (1890-1938), anarchiste italien, émigre en Suisse en 1927 ; il participe à la guerre d'Espagne et décède à Barcelone.

<sup>12</sup> «luogo di sofferenza fisica e spirituale» : ACS Roma, MI, CPC, Busta 3211.



**Le déplacement de Elena Melli :  
départ de Genova, transit à Arezzo, arrivée à Cosenza.**

## II-La deuxième occurrence

Elle se place dans le cadre du durcissement de la surveillance des opposants politiques suite à l'installation du régime fasciste de Mussolini ; dès 1923, ce dernier décide d'une première réorganisation des services de Sûreté Publique. Puis deux attentats vont accélérer le processus de durcissement de ces mesures de sûreté publique : le 11 septembre 1926 l'anarchiste Gino Lucetti lance une bombe contre l'automobile de Mussolini circulant à Rome, la cible est manquée ; le 31 octobre 1926, Anteo Zamboni, antifasciste libertaire, tire sur Mussolini, en visite à Bologne, mais la balle ne fait qu'effleurer le Duce<sup>13</sup>.

Suite à ces tentatives d'assassinat, une nouvelle étape est franchie dans le durcissement des mesures répressives et de la surveillance des opposants politiques. Le 6 novembre 1926 le texte unique des lois de Sûreté Publique est approuvé par décret royal<sup>14</sup>.

Elena commet alors l'imprudence d'écrire à sa sœur Amalia<sup>15</sup> avoir l'intention de s'expatrier en France pour la rejoindre, vu la chasse faite aux anarchistes à Rome<sup>16</sup>. Peu après, par une note du 14 mai 1927, le Consul général d'Italie à Marseille signale cette lettre au Ministère de l'Intérieur romain. La réaction est immédiate. Le régime veut garder sous sa proche surveillance Errico Malatesta, le leader anarchiste italien le plus populaire, et sa compagne Elena Melli. Aussi le chef de la Police Politique<sup>17</sup> demande au Préfet de police de Rome de mettre en place une mesure de surveillance à l'encontre d'Elena Melli<sup>18</sup>: elle est assignée à résidence surveillée.

Le corps là n'est pas déplacé mais entravé dans sa liberté. Devant l'immeuble où elle vit à Rome avec son compagnon, sont postés jour et nuit trois policiers, un pour Elena, suivie pas à pas dans tous ses déplacements, deux pour Errico qui subit la même contrainte<sup>19</sup>. Le traitement est identique pour elle et pour son compagnon ; ils ne sont pas traités au regard de leur identité sexuée, mais au regard de leur foi politique<sup>20</sup>.

---

<sup>13</sup> Gino Lucetti (1900-1943), condamné à 30 ans de prison, libéré par les Alliés en 1943 mais meurt la même année au cours d'un bombardement ; Anteo Zamboni (1911-1926), lynché sur place après l'attentat par des squadistes et des arditi milansais.

<sup>14</sup> Décret n° 1848.

<sup>15</sup> Amalia Melli (1895-1971), anarchiste italienne, émigre en France en 1915 et s'y installe, à Apt puis à Marseille.

<sup>16</sup> ACS Roma, MI, CPC Busta 3211.

<sup>17</sup> Cette Police Politique, « organe principal de la surveillance et de la répression politique du régime », dont le premier chef est Alberto Russo, est créée en 1927 au sein de la Direction Générale de Sûreté Publique (DGPS) et dirigée par Arturo Bocchini ; voir : Cuxac Mario, « Les sources de la Police Politique fasciste » dans *Les Carnets du Larhra*, 2016-1 « Archives de la répression », p.4 ; 5-6.

<sup>18</sup> ACS Roma, MI, CPC, Busta 3211.

<sup>19</sup> Voir lettre du 5-9-1927 de Errico à Virgilia d'Andrea dans Malatesta Errico, *Epistolario, 1873-1932. Lettere edite ed inedite*, Bertolucci Rosaria (a cura di), Carrara Avenza, Centro Studi Sociali, 1984, p. 259.

<sup>20</sup> Le Ministère de l'Intérieur met fin à la filature de Elena en février 1935 : voir notes de la Préfecture de Police de Rome, des 23 février et 4 mars 1935, ACS Roma, MI, CPC, Busta 3212.

Ce suivi dissuade tout employeur et s'ajoute au handicap que représente le fait de ne pas adhérer au Parti National Fasciste. Voir des amis devient problématique car ceux-ci sont ensuite la cible des autorités fascistes. Le couple conseille d'ailleurs à leurs connaissances de ne pas venir les visiter, et ils évitent de se rendre chez eux car le(s) policier(s) qui les escorte(nt) exige(nt) d'entrer au domicile des amis visités.

Que déduire de cette seconde occurrence ?

Elena et son compagnon deviennent invisibles économiquement, et politiquement, socialement, il leur reste une marge étroite. Ce suivi des personnes, des corps, cette biocoercition, conduit à une invisibilité quasi-totale. Mais la résistance d'Elena est réelle, ses lettres rendent compte de ses recherches d'emploi, toutes restées vaines ; elle finit par apprendre à confectionner des ouvrages tricotés, seul travail qu'elle réussit à exécuter, car il se fait à domicile.

### **III-La troisième occurrence**

Le contexte est toujours celui du fascisme italien.

Ce qui arrive à Elena, ce qui advient de son corps, peut être qualifié de « rapt », et les circonstances de ce « rapt », à caractère politique, elle les explicite dans une lettre datée du 9 décembre 1937 et adressée au Préfet de police de Rome. L'original de ce courrier est demeuré dans son dossier à l'hôpital psychiatrique Santa Maria della Pietà à Rome, ce qui prouve qu'elle n'a pas été envoyée à son destinataire : outre y retracer l'historique de ses démarches, elle demandait réparation, demandait à sortir de cet hôpital.

Elena raconte donc dans ce courrier le fil des démarches qui la conduisent à un internement forcé : elle s'est rendue à deux reprises au Commissariat de police du quartier Trionfale, le quartier où elle vit à Rome, pour se plaindre d'infractions dans son domicile. Démarches sans suite, donc elle se rend à la Préfecture de Police centrale de Rome : là on l'écoute, puis on lui dit d'attendre dans une pièce contiguë à la salle d'attente où elle avait été reçue. Passé un moment, se présentent deux agents de police qui, sous couvert de la ramener chez elle pour faire un contrôle relatif à sa plainte, la conduisent en fait dans une Polyclinique de Rome, au service psychiatrie, nous sommes le 22 septembre 1937. Trois jours plus tard, le 25, elle est conduite d'office à l'hôpital psychiatrique provincial Santa Maria della Pietà à Rome, sans jamais avoir été examinée par un médecin.

Pourquoi cet aboutissement ?

Le 23 août 1937, dans deux lettres, l'une à sa sœur Amalia, l'autre à Randolpho Vella, Elena avait à nouveau exprimé le désir de quitter l'Italie<sup>21</sup>. Ensuite elle

---

<sup>21</sup> ACS Roma, MI, CPC, Busta 3212. Randolpho Vella (1893-1963), anarchiste italien, émigre au Canada en 1923, puis en Suisse et ensuite en France.

commet cette autre imprudence, celle d'aller à la Préfecture de police pour porter sa plainte non reçue par le commissariat de son quartier. Ce type de démarche, des amis avisés le lui avaient déconseillé, lui disant qu'après cela serait pire, et ce fut le cas. En quelque sorte, il ne fallait pas « se jeter dans la gueule du loup », surtout après avoir exprimé le désir de s'expatrier. En conséquence, en septembre 1937, elle est conduite à l'hôpital psychiatrique.

Il s'agit toujours du corps, déplacé, mais le déplacement souhaité, l'expatriation, est empêché.

Le régime fasciste craignait que, parvenue à l'étranger, Elena ne soit l'initiatrice d'une forme de culte voué à son ancien compagnon décédé en 1932, voire l'initiatrice de l'organisation d'un attentat contre Mussolini.

La raison de l'enfermement est politique.

Cette situation, de facto, rend Elena invisible à tout point de vue. Comme l'écrit Vittorio Mantovani :

« L'épisode mérite d'être mentionné car il est presque certain que c'est un des premiers cas d'usage de l'hôpital psychiatrique par les fascistes, bien en avance sur la Russie soviétique, comme instrument de répression de la dissidence à la place des prisons et des camps de concentration. »<sup>22</sup>

Dans les rares lettres auxquelles j'ai eu accès pour cette période d'internement, septembre 1937-avril 1941, Elena ne dit rien de sa vie dans cet hôpital, ne donne aucun détail, elle dit juste sa hâte de sortir de ce lieu. C'était évidemment la condition pour que la censure laisse passer les lettres.

Dans une lettre à sa sœur Amalia, Elena confie :

« Je t'assure que si j'avais imaginé que l'on m'emmènerait ici j'aurais commis un délit et j'aurais été emprisonnée, par les temps qui courent cela aurait été facile : je me suis imaginée en prison, je me suis imaginée au *confino*<sup>23</sup>, mais je ne me suis pas imaginée à l'hôpital psychiatrique : je n'aime pas ça, cela m'est insupportable de me savoir ici. »<sup>24</sup>

---

<sup>22</sup> Mantovani Vittorio, *Mazurka blu. La strage del Diana*, Milano, Rusconi, 1979 : p.637 : « L'episodio merita di essere raccontato perché è quasi certamente uno dei primi casi in cui il manicomio fu usato dai fascisti, con largo anticipo sulla Russia sovietica, come strumento di repressione del dissenso al posto delle carceri e dei lager. » ; Boukovsky Vladimir, *Une nouvelle maladie mentale en URSS : L'opposition*, Paris, Seuil « combats », 1971.

<sup>23</sup> Le principe du *confino* est la reprise par le fascisme, à partir de novembre 1926, du principe du *domicilio coatto* de l'Italie libérale, à savoir la mise au ban de la société des dissidents politiques par l'exil vers des localités isolées, dans des îles ou des communes du sud de l'Italie, en Calabre souvent.

<sup>24</sup> Lettre du 8 mai 1940 à Amalia Melli, sœur d'Elena, ACS Roma, MI, CPC, Busta 3212 fascicule 6 : « Ti assicuro ti assicuro che se avessi immaginato che mi portavano qui avrei commesso un reato e mi sarei fatta portare in carcere ecco i tempi che corrono mi sarebbe stato facile : mi so immaginare in carcere, mi so immaginare al confino, ma non mi so immaginare al manicomio : proprio non mi va giù, mi è insopportabile il sapermi qui ! ». Cette lettre n'a pas été envoyée, l'original est resté dans le dossier du CPC.



Dans une autre lettre à Amalia, elle écrit :

« Je t'assure, chère sœur, je voudrais être au *confino*. »<sup>25</sup>

Elena évoquait plus haut le *domicilio coatto*, l'ancêtre du *confino*, comme « un lieu de souffrance physique et spirituelle », on peut alors imaginer, au vu de la gradation qu'elle établit, sa souffrance dans cet hôpital.

Toutes les contraintes subies par le corps, interné cette fois, peuvent être approchées à partir de lectures d'études, d'enquêtes, dont une menée par Lieta Harrison à propos de l'hôpital Santa Maria de Rome<sup>26</sup>, et grâce aux informations que j'ai recueillies sur place<sup>27</sup>. La contrainte spatiale est inhumaine ; les interné-e-s sont astreint-e-s à rester dans la salle commune du rez-de-chaussée, sous surveillance permanente, à ne rien faire pour la plupart ; de rares échappées sont prévues, toutes ensemble toujours, dans un espace extérieur adjacent au pavillon et grillagé, sous surveillance. De nuit elles sont regroupées dans une chambre commune à l'étage. Elles peuvent parler entre elles mais pas avec l'infirmière. Certaines personnes pouvaient participer aux tâches de maintenance, tâches féminines et masculines bien définies, mais dans le cas d'un profil subversif comme celui d'Elena, aucune tâche n'était confiée à l'interné-e, de peur qu'échappant dans ce cadre à une surveillance permanente, cette personne n'en profite pour faire du prosélytisme politique. D'après son dossier médical Elena prend beaucoup de poids durant son séjour.

Dans ce cadre extrêmement coercitif, Elena pourtant continue à correspondre ; si aucune lettre n'est conservée dans son dossier de l'hôpital, on peut repérer leur existence à travers les fiches échangées entre le directeur de l'hôpital et la Préfecture de police de Rome<sup>28</sup>, car aucune lettre, reçue ou envoyée, ne doit échapper à la censure ; j'ai pu noter qu'il y a très peu de mois sans courrier échangé<sup>29</sup>. Elena essaie au moins une fois de contourner la censure, en mars 1938 : elle confie une lettre à poster directement à une infirmière, mais cela arrive à la

---

<sup>25</sup> Lettre du 12 février 1940 Amalia Melli, soeur d'Elena, ACS Roma, MI, CPC, Busta 3212 fascicule 6 : « Ti assicuro, cara sorella, che vorrei essere al confino ».

<sup>26</sup> Valeriano Annacarla, *Malacarne. Donne e manicomio nell'Italia fascista*, Roma, Donzelli Editore, 2017 ; Harrison Lieta, *Donne, povere matte. Inchiesta nell'Ospedale Psichiatrico di Roma*, Roma, Edizioni delle donne, 1976.

<sup>27</sup> Il m'a fallu me rendre à Rome dans cet ancien hôpital, dont les bâtiments existent toujours, pour obtenir quelques informations sur les conditions de vie qui étaient celles des interné-es. Le bâtiment central abrite maintenant les archives et une bibliothèque, l'un des bâtiments abrite un musée relatif à l'histoire de l'hôpital, et ainsi – archives et musée – j'ai pu recueillir quelques indications.

L'hôpital, situé dans le quartier très excentré du Monte Mario, comportait des pavillons dédiés aux femmes et des pavillons dédiés aux hommes : en 1938 le recensement en donne 15 pour les femmes, 12 pour les hommes et un pavillon pour les enfants.

<sup>28</sup> En 1937 : le directeur de l'hôpital est Augusto Giannelli ; le chef de la Police Politique est Arturo Bocchini.

<sup>29</sup> Sur 43 mois de séjour à l'hôpital, d'octobre 1937 à avril 1941, seuls 5 mois restent sans courrier, soit 11,6%, d'après les archives en ma possession. À noter que Elena n'avait pas de quoi écrire, papier et plume, à disposition ; tout cela était fourni sous surveillance.

connaissance de la direction, c'est pourquoi cette mention, la seule de ce type de résistance, figure dans son dossier<sup>30</sup>.

L'invisibilité coule ici de source, elle est totale, physique, sociale, économique, politique. Invisibilité juridique aussi car l'internement s'est fait sur autorité du chef de la Police Politique, sans passer par la case judiciaire. Or, selon l'article 2 de la loi italienne du 14 février 1904<sup>31</sup>, ce n'était pas la procédure légale, le juge de première instance était partie prenante de la procédure avant tout internement. De plus l'article 1 de la même loi prévoit que soit internée de force dans un hôpital psychiatrique toute personne dangereuse pour elle-même et pour les autres ou portant atteinte à l'ordre public. Et c'est bien le motif invoqué dans une note de la Police Politique, en date du 1<sup>er</sup> octobre 1937, pour le cas de Elena<sup>32</sup>. Pourtant, dans la rubrique « Anamnèse » remplie par le médecin peu avant que Elena ne quitte l'hôpital, il est noté qu'elle n'a jamais été dangereuse ni pour elle ni pour autrui.

Ce qui corrobore le point de vue de Vittorio Mantovani cité plus haut, à savoir que l'internement relève d'un acte politique.

## Conclusion

Les situations étudiées montrent qu'au service d'une politique, la légalité ordinaire est suspendue. On peut dire qu'un « dispositif juridique d'exception » est mis en place<sup>33</sup>.

Les mécanismes de pouvoir en jeu dans les situations étudiées relèvent d'un biopouvoir, pouvoir sur « la vie des hommes, les hommes comme corps vivants », relèvent des « procédés de pouvoir qui fonctionnent non pas au droit mais à la technique, non pas à la loi mais à la normalisation, non pas au châtement mais au contrôle »<sup>34</sup>. Dans le cas très particulier d'Elena, le contrôle est mesuré, ajusté à l'intérêt politique, les mesures prises à son égard sous le fascisme sont, à l'intérieur des dispositifs d'exception, modulées dans l'intérêt du régime.

Elena n'avait pas commis de délit depuis la prise de pouvoir de Benito Mussolini, aussi son profil ne relevait pas de la prison, bien que trouver un chef d'accusation arbitraire aurait été envisageable sous ce régime.

Par contre son profil relevait de la condamnation au *confino*, comme il avait relevé du *domicilio coatto* en 1918, car elle continuait d'affirmer sa pensée anarchiste dans ses lettres – systématiquement censurées – ce qui en faisait une dissidente politique. Mais, s'il était nécessaire d'invisibiliser Elena, il fallait éviter d'en faire une martyre, afin de ne pas risquer des manifestations de protestation, donc il

---

<sup>30</sup> Archives Santa Maria della Pietà, cartella Elena Melli.

<sup>31</sup> Loi N° 36 : « Dispositions au sujet des hôpitaux psychiatriques publics et privés. »

<sup>32</sup> ACS Roma, MI, CPC, Busta 3212.

<sup>33</sup> Artières Philippe, Lascoumes Pierre (dir.), *Gouverner, enfermer. La prison, un modèle indépassable ?*, Paris, Presses de Sciences Po, 2004, p. 179-180.

<sup>34</sup> Ibidem, p. 117 et 118.

fallait éviter l'envoi au *confino*. Aussi Elena n'est pas déplacée en 1927, mais demeure chez elle dans des conditions très coercitives. Puis lorsque la crainte de son émigration vers la France resurgit, la première occasion est saisie pour la déplacer vers l'hôpital psychiatrique romain, et vers une invisibilité encore plus grande.

Un second aspect de l'ajustement à l'intérêt politique réside dans ses lettres : elle correspond avec les anarchistes les plus éminents<sup>35</sup> qui sont tous en exil, aussi cette correspondance est très utile, via la censure, pour la Police Politique. Comme l'écrit Mimmo Franzinelli : « [...] la Melli était plus utile à la police libre chez elle qu'enfermée en prison <sup>36</sup> ». Je pondérerai en mettant « libre » entre guillemets. Car si elle avait été en prison ou au *confino*, vraisemblablement sa correspondance n'aurait pas été aussi abondante et intéressante pour la Police Politique.

Je terminerai justement sur cette correspondance qui lui laisse une marge de visibilité, concédée certes dans l'intérêt du pouvoir d'État. Mais cette écriture que l'isolement stimule, renverse l'intérêt au profit d'Elena. L'écriture lui permet en effet de rester un « sujet attaché à sa propre identité par la conscience ou la connaissance de soi » à côté du « sujet soumis à l'autre par le contrôle et la dépendance »<sup>37</sup>. Bien qu'« instrumentalisée »<sup>38</sup>, Elena n'est pas totalement rendue invisible.

---

<sup>35</sup> Parmi eux : Luigi Fabbri, Luigi Damiani, Luigi Bertoni, Ugo Fedeli, Randolpho Vella, Armando Borghi, Sébastien Faure, Max Nettlau.

<sup>36</sup> Bermani C., Berti G.N., Brunello P., Franzinelli M., Giannuli A., Pezzica L., Venza C., *Voci di compagni. Schede di questura. Considerazioni sull'uso delle fonti orali e delle fonti di polizia per la storia dell'anarchismo*, Milano, Elèuthera editrice coop., 2002, p.28 : « [...] la Melli era più utile alla polizia libera a casa sua che non rinchiusa in prigione. »

<sup>37</sup> Foucault Michel, « Le sujet et le pouvoir », *Dits et écrits, 1954-1988 par Michel Foucault*, in Defert Daniel et Ewald François (dir.), t.II, 1976-1988, Paris Gallimard, 2001, p. 1046.

<sup>38</sup> Le Blanc Guillaume, *L'invisibilité sociale*, Paris, PUF, 2009, p.13.